

Ville de Fleury-les-Aubrais

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal****SÉANCE DU LUNDI 27 JUIN 2022**

Délibération n°2022_071

23) Actualisation du règlement intérieur des services périscolaires, accueil de loisirs, restauration scolaire et activités sportives

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais était réuni dans la salle du conseil en mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du **20 juin 2022** annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Présent.e.s :

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Johann FOURMONT, M. Bernard MARTIN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Benjamin DELAPORTE, M. Michel BOITIER, M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, M. Patrice AUBRY, Mme Isabelle GUYARD, Mme Karine PERCHERON, M. Edoukou BOSSON, M. Sébastien VARAGNE, M. Zouhir MEDDAH, Mme Isabelle MULLER, M. Rémi SILLY, M. Maxime VITEUR, M. Nicolas LE BEUZE, M. Eric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR, M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

Absent.e.s avec pouvoir :

Mme Nasera BRIK (donne pouvoir à Mme Christelle BRUN-ROMELARD), Mme Evelyne PIVERT (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX), M. Alain LEFAUCHEUX (donne pouvoir à Mme Marilyne COULON), Mme Valérie PEREIRA (donne pouvoir à Mme Guylène BORGNE), Mme Sandra SPINACCIA (donne pouvoir à Mme Mélanie MONSION), Mme Martine ROUET-DAVID (donne pouvoir à M. Hervé DUNOU), Mme Sandra DINIZ SALGADO (donne pouvoir à Mme Isabelle MULLER)

Mme Karine PERCHERON remplit les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 35
Présents : 28
Votants : 35

5505 1111 0 1
Ville de Fleury-les-Aubrais

ENFANCE JEUNESSE

23) Actualisation du règlement intérieur des services périscolaires, accueil de loisirs, restauration scolaire et activités sportives

Mme MONSION, Adjointe, expose

Le Conseil municipal a adopté le règlement des services périscolaires, accueil de loisirs, restauration scolaire et activités sportives, par délibération n°1 du 30 août 2021.

Ce règlement présente en un seul document les modalités d'accès aux services périscolaires, extrascolaires (accueil de loisirs et sports) et de restauration scolaire. Ces services municipaux ont pour objectif d'offrir un accueil de qualité autour des temps d'enseignement.
Pour toute inscription aux dispositifs, les familles s'engagent à respecter le règlement.

Il est proposé au Conseil municipal l'actualisation de ce règlement intérieur « sports – loisirs - périscolaire », afin d'ouvrir sans condition d'accès les services périscolaires.

Par conséquent, la condition de parents justifiant d'une situation professionnelle pour inscrire son (ses) enfant(s) à l'accueil périscolaire du matin et du soir est supprimée. Les modalités d'inscription sont désormais harmonisées pour l'ensemble des services périscolaires.
Ainsi, l'article 1 du règlement annexé à la présente délibération est modifié en ce sens.
L'article 6 concernant la tarification est quant à lui actualisé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°1 du 30 août 2021, adoptant le règlement des services périscolaires, accueil de loisirs, restauration scolaire et activités sportives,

Considérant la volonté d'harmoniser les conditions d'accessibilité sur l'ensemble des services périscolaires,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- adopte les modifications du règlement intérieur « sports – loisirs - périscolaire » annexé à la présente délibération,
- autorise Madame la Maire à signer ce règlement modifié.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture le : **28 JUIN 2022**

Publié/notifié le : **30 JUIN 2022**

Fleury-les-Aubrais, le 28 juin 2022

Pour la Maire,
la Directrice générale des services
Florence FRESNAULT



Ville de Fleury-les-Aubrais

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication.

Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>

